

N° 22/168 /DTEAU

DÉCISION

**Portant approbation de la participation au salon du Do It Yourself
de Mmes Anne BROCARD et Dominique LACRUX et la prise en charge
des droits d'entrée et frais de stationnement.**

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines);

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant la tenue du salon du « Do It Yourself » qui se déroule du 16 au 20 novembre 2022 au Parc des Expositions - 1 Place de la Porte de Versailles 75015 Paris ;

Considérant les missions de Mesdames Anne BROCARD et Dominique LACRUX, respectivement Directrice et Directrice Adjointe de la Transition écologique, de l'Aménagement et de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt de participer à ce salon pour la prospection des animations et ateliers développement durable pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les droits d'entrée et les frais de stationnement de deux agents dans le cadre de leurs missions;

Considérant que Madame Anne BROCARD avancera les frais pour les deux agents susnommées si le règlement ne peut être effectué par mandat administratif.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - AUTORISE Mesdames Anne BROCARD et Dominique LACRUX à se rendre au Parc des Expositions - 1 Place de la Porte de Versailles 75015 PARIS, le vendredi 18 novembre 2022 sur le salon du "Do It Yourself".

ARTICLE 2 - DIT que les frais de missions : stationnement et billetterie seront pris en charge par la Commune, notamment le droit d'entrée de 12 € par personne, soit 24 € au total.

ARTICLE 3 - DIT qu'en cas d'impossibilité de procéder au règlement par mandat administratif, l'agent Anne BROCARD est autorisée à faire l'avance des frais de missions précités pour tout ou partie, et à en solliciter le remboursement auprès de la Mairie sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 4- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

ARTICLE 5- DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 18 novembre 2022,

**Le Maire,
Didier FISCHER,
Vice-Président de la CA
de Saint-Quentin-en-Yvelines**